



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°47

OBJET : Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de Cergy

Séance Ordinaire du jeudi 19 septembre 2024

A 20h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le 13 septembre 2024
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Sophie ERARD-PEYR - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Armand PAYET - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Gilles COUPET (donne pouvoir à L.L'HARIDON) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à E.CORVIN) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à R.LITZELLMANN) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à M.DIARRA) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Edwige AHILE (donne pouvoir à G.DUGOU) - Abla ROUMI (donne pouvoir à D.AREIAS) - Françoise COURTIN (donne pouvoir à A.COFFIN) - Laurence HOLLIGER (donne pouvoir à A.PAYET) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à C.BEUGNOT)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Abdoulaye SANGARE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 19 septembre 2024

Délibération n°47

OBJET : Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de Cergy

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 151.1 à L. 153-31 et les articles R. 151.1 à R.153-20,

VU le Code de l'Environnement,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (dite loi SRU),

VU la loi n°2003-50 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat (dite loi UH),

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 relative à l'Engagement National pour le Logement (dite loi ENL),

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 relative à la Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (dite loi MOLLE),

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (dite loi GRENELLE),

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi GRENELLE II),

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR),

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN),

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 relative à l'Accélération et Simplification de l'Action Publique dite loi ASAP),

VU le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France (SRCE) adopté par délibération le 21 octobre 2013 et mis en révision le 30 mars 2023,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) adopté par délibération le 18 octobre 2013 par le Conseil Régional, et approuvé par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, en cours de révision, arrêté par le Conseil Régional le 12 juillet 2023 et qui a été soumis à enquête publique jusqu'au 16 mars 2024.

VU le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) approuvé par le Conseil Régional le 19 juin 2014 et mis en révision depuis mai 2022,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté d'Agglomération de Cergy- Pontoise approuvé le 29 mars 2011 et mis en révision par délibérations du 22 novembre 2016 et du 27 mars 2018.

VU le Plan Local de l'Habitat 2023-2028 (PLH) de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise approuvé 19 décembre 2023,

VU le Plan Local des Mobilités de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise approuvé le 13 décembre 2016, et mis en révision par délibération du 22 novembre 2022,

VU la délibération n°15 du Conseil Municipal du 18 mai 2021, qui s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, réitérant la décision d'opposition prise par délibération n°7 du Conseil Municipal du 02 février 2017

VU la délibération n°7 du Conseil Municipal du 28 septembre 2021 portant prescription de la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Cergy et définissant les modalités de la concertation préalable,

VU la délibération n°19 du Conseil Municipal du 9 juin 2023 relative au Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), ci-annexé,

VU le rapport tirant bilan de la concertation mise en œuvre dans le cadre de la procédure de révision du

Plan Local d'Urbanisme (PLU), ci-annexé,

Considérant que par délibération n°19, en date du 9 juin 2023, le Conseil Municipal a défini son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) traduisant le projet de territoire de la Ville autour de trois grands axes :

- Cergy : une ville-nature en transition

Cet axe vise à montrer Cergy comme une ville bénéficiant d'un environnement naturel spécifique et de grande qualité, qui est au cœur des dynamiques urbaines. Il est intimement lié à la ville, à toutes les échelles (des grands paysages de la boucle de l'Oise jusqu'aux jardins). Il permet également d'affirmer la transition urbaine que la Ville va opérer durant ces prochaines années, avec l'achèvement de 50 ans de développement de la Ville Nouvelle, vers des projets de renouvellement urbain en s'inscrivant dans les trajectoires de décarbonation et de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050. Il s'agit ainsi de s'appuyer sur la valorisation des principaux éléments naturels de la ville pour favoriser les transitions (écologique, énergétique, etc.) et envisager un nouveau développement urbain, maîtrisant la consommation foncière et prenant en compte de manière ambitieuse les enjeux environnementaux du XXIème siècle, notamment le changement climatique.

- Cergy : une ville dynamique, attractive et entreprenante

Cet axe vise à mettre en avant Cergy comme une ville dynamique et solidaire, qu'il s'agit de conforter dans son rôle de ville-centre de l'agglomération et de centralité à l'échelle du département et dans l'aire urbaine francilienne. Ceci passe par un renforcement de l'attractivité de la ville, que ce soit sur les plans économique, universitaire, culturel, touristique, ou en matière d'accessibilité. Les orientations développent ainsi les ambitions de la Ville en ce qui concerne le développement économique, le renforcement du CY Campus, l'accessibilité à grande échelle et la logistique, mais aussi l'attractivité touristique et culturelle de la ville.

- Cergy : une ville des proximités

Cet axe entend mettre en avant la politique de Cergy pour une « ville du quart d'heure » et vise à définir des orientations pour conforter la qualité de vie au quotidien. Il développe ainsi les ambitions en matière de logement pour tous les types de ménages, de commerces de proximité, de mobilités du quotidien au sein de la ville et d'équipements.

Considérant que les modalités de concertation définies lors de la prescription de ce PLU, ont bien été mise en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration, avec un bilan positif, au travers de :

- **Information du public :**

- Une page internet dédiée à la révision du PLU intégrée sur le site web de la Ville.
- Des informations régulières au travers de brèves, articles et dossiers spéciaux parus dans le journal local « Cergy Ma Ville » tout au long de la procédure,

- **Contributions du public :**

- Mise à disposition d'une adresse mail dédiée PLU@cergy.fr depuis la prescription de la mise en révision du PLU jusqu'à l'arrêt du projet de PLU permettant de s'exprimer sur le projet,
- Mise à disposition d'un registre papier spécifique durant toute la phase de concertation depuis la prescription de la mise en révision du PLU jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, à l'accueil de l'Hôtel de Ville, sis 3 place Olympe-de-Gouges 95000 Cergy, aux jours et heures d'ouverture,
- Possibilité pour le public, de faire parvenir des observations via le formulaire de contact sur le site internet de la Ville, via courrier ou via dépôt papier dans des urnes mises à disposition à l'accueil de l'Hôtel de Ville, sis 3 place Olympe-de-Gouges 95000 Cergy, aux jours et heures d'ouverture, en mairies annexes et Maisons de quartiers,

- **Temps d'échanges :**

- Organisation de quatre Réunions Publiques aux grandes étapes de la procédure
- Organisation en visio-conférence, de quatre ateliers thématiques de concertation de la population cergysoise en phase Diagnostic
- Organisation en phase Diagnostic, de deux stands mobiles pour aller à la rencontre des cergysois sur les marchés forains de la Ville
- Organisation en présentiel, de quatre ateliers thématiques de concertation pour l'élaboration du PADD qui se sont tenus sur le même format au sein de quatre secteurs pour aller au plus près des cergysois dans leurs quartiers

Considérant que les Personnes Publiques Associées (PPA) représentants les services de l'Etat ont été rencontrées à deux reprises au cours de la procédure,

Considérant que les associations et acteurs locaux du territoire ont été rencontrés en réunion de travail dite des Personnes Publiques Consultées (PPC) en phase d'élaboration du PADD,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme a ainsi été réalisé dans le cadre d'une démarche participative,

Considérant que l'ensemble des contributions abordées lors de la concertation ont été examinées, et dans la mesure du possible, prises en compte dans le projet de PLU,

Considérant qu'aucune opposition ne s'est exprimée sur le projet général et sur la procédure,

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable et Attractivité économique,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	39	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : APPROUVE le bilan de la concertation tel que présenté dans le rapport annexé à la présente délibération.

Article 2 : ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cergy tel qu'il est annexé à la présente délibération, étant précisé que le projet est composé d'un rapport de présentation comprenant un diagnostic territorial, un état initial de l'environnement, la justification des choix et l'évaluation environnementale du projet de Plan Local d'Urbanisme, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), d'un règlement écrit et graphique (plan de zonage), et d'annexes.

Article 3 : SOUMET pour avis, le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté :

- Aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme,
- A la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue au titre de l'article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime,
- A l'Autorité environnementale d'Ile-de-France au titre de l'article R. 104-21 et L. 104-23 du Code de l'urbanisme,

Article 4 : PRECISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'arrêté, sera tenu à la disposition du public aux horaires habituels d'ouverture du service urbanisme de l'Hôtel de Ville, sis 3 Place Olympe-de-Gouges 95000 Cergy.

Article 5 : DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité obligatoires conformément aux dispositions des articles R. 153-20 à R. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 25/09/2024
Et publication ou affichage ou notification du : 25/09/2024